

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1026

présenté par
M. Peiro et M. Launay

ARTICLE 20

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« en danger critique d'extinction »

le mot :

« menacées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les plans de conservation et de restauration ne doivent pas concerner uniquement les espèces en danger critique d'extinction. Prenons par exemple le cas des poissons migrateurs. Un plan de sauvegarde de l'esturgeon européen, espèce en danger critique d'extinction, est en place depuis plusieurs années et pourtant, aucune amélioration n'est constatée pour cette espèce. La menace d'extinction plane toujours, parce que le nombre d'individus encore en vie est beaucoup trop faible pour mettre en place des stratégies efficaces de sauvegarde. Les plans doivent être initiés au plus tôt, dès que la décroissance de la population est détectée, comme c'est le cas actuellement pour l'anguille et l'alose.